

# Aide temporaire pour les entreprises du secteur TP

**Cette aide exceptionnelle issue du plan de résilience vise les entreprises du secteur du TP particulièrement impactées par la hausse du prix du gasoil non routier qui a connu une hausse plus sensible que le gasoil routier.**

## Quelles entreprises peuvent bénéficier de l'aide spécifique ?

Le dispositif s'adresse aux entreprises de type PME :

- Crées avant le 1er janvier 2022,
- **Exploitant un matériel de travaux publics** (au sens du 6.9 de l'article R. 311-1 du code de la route) (matériel spécialement conçu pour les travaux publics, ne servant pas normalement sur route au transport de marchandises ou de personnes)
- Exerçant leur activité principale dans un des secteurs d'activités des travaux publics **avec les Codes APE suivants :**
  - 4211Z Construction de routes et autoroutes
  - 4212Z Construction de voies ferrées de surface et souterraines
  - 4213A Construction d'ouvrages d'art
  - 4213B Construction et entretien de tunnels
  - 4221Z Construction de réseaux pour fluides
  - 4222Z Construction de réseaux électriques et de télécommunications
  - 4291Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
  - 4299Z Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
  - 4312A Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
  - 4312B Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
  - 4313Z Forages et sondages
  - 4321B Travaux d'installation électrique sur la voie publique
  - 4399D Autres travaux spécialisés de construction
  - 4399E Location avec opérateur de matériel de construction

**NB : le Ministère a refusé d'inclure les paysagistes** dans cette mesure qui pour certains ont un poste énergie qui représente près de 3% de leur chiffres d'affaires.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](#)

# Aide temporaire pour les entreprises du secteur TP

## Quel est le montant de cette aide ?

**L'aide sera versée en une seule fois sous la forme d'une subvention** ; elle est calculée au prorata du chiffre d'affaires des entreprises éligibles.

Elle permettra de compenser en partie la hausse des prix du GNR, avec l'estimation que les coûts du GNR représentent en moyenne 2,5%\* du chiffre d'affaires des entreprises du secteur.

**L'aide est de 0,125% du CA annuel 2021** (ou Moyenne CA 2021 x 4 mois x 2,5% x 0,15)

**Exemple** : CA 800 000 € ; soit  $800\ 000\ \text{€} * 0,125\% = 1\ 000\ \text{€}$  d'aide

Notons que les entreprises des TP cumuleront cette compensation avec la remise de 15cts HT/litre qui s'applique au GNR et au Gazole.

**Important** : Le gouvernement prend acte de la demande des professionnels de reporter la réforme supprimant l'avantage fiscal sur le GNR, qui devait en principe entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Comment faire la demande ?

**La mise en ligne du formulaire est disponible depuis le 31 mai 2022 sur le site <https://www.impots.gouv.fr/>**

Les demandes sont à déposer de manière dématérialisée en complétant le formulaire spécifique situé dans la messagerie sécurisée accessible depuis **votre espace « particulier »** (et non votre espace professionnel !).

Attention à date limite de dépôt de la demande : **30 juin 2022**

**Annexe : Comment déposer une demande « étape par étape ».**

**Contact CAPEB** : [philippe.leray@capeb56.fr](mailto:philippe.leray@capeb56.fr) - 06 32 15 17



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)



# Plan de résilience

## Comment déposer une demande d'aide « Travaux publics »?

### Conditions d'éligibilité

Retrouvez les conditions d'éligibilité dans le **décret n° 2022-485 du 5 avril 2022** et sur le site : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

### Comment bénéficier de l'aide ?

Vous pouvez déposer votre demande en complétant le formulaire spécifique situé dans la messagerie sécurisée accessible depuis votre **espace « Particulier »** sur le site impots.gouv.fr. Dès l'envoi de la demande depuis le compte de messagerie, le formulaire complété sera envoyé automatiquement au service compétent pour le règlement.

**Soyez vigilant :** utilisez bien votre espace « Particulier » du site impots.gouv.fr, et non votre espace « Professionnel ».

# Accéder au formulaire en 4 étapes

## 1. Connectez-vous au site « impots.gouv.fr » et cliquez sur « Votre espace Particulier »

The screenshot shows the official website of the French tax office. At the top left is the French Republic logo with the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" and the motto "Liberté Égalité Fraternité". The main address bar displays "impots.gouv.fr". Below the address bar is a navigation menu with links: Accueil, Particulier, Professionnel, Partenaire, Collectivité, International, and English. On the right side, there are three buttons: "Votre espace particulier" (highlighted with a red box), "Votre espace professionnel", and "Contact et RDV".

## 2. Identifiez-vous via FranceConnect ou avec vos codes d'accès personnel (votre numéro fiscal et mot de passe)

This screenshot shows the login or creation page for the user's space. It features a form for entering a "Numéro fiscal" (13 chiffres) and a "Continuer" button. Below this is an "Ou" (Or) section with a "S'identifier avec FranceConnect" button, which is highlighted with a red box. A link "Qu'est-ce que FranceConnect? ↗" is also present. At the bottom, there is a note about paying online using the fiscal number and avis reference, followed by a "Payer en ligne" button.

## 3. Sélectionnez le service « Messagerie sécurisée»

This screenshot shows the "Mon espace particulier" dashboard. It includes the French Republic logo, the "impots.gouv.fr" address, and a search bar labeled "Recherche". To the right are several icons: "Rechercher" (highlighted with a red box), "Mon profil", "Contact et RDV", and "Déconnexion".

## 4. Sélectionnez « Ecrire » dans le menu puis dans « Je dépose une demande d'aide », sélectionnez « je demande l'aide pour les entreprises du secteur des travaux publics ».

This screenshot shows the "Ecrire" (Write) menu. It has three main options: "Mes échanges", "Écrire" (highlighted with a red box), and "Mes brouillons". The "Écrire" menu is expanded, showing two sub-options: "Je dépose une demande d'aide" and "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19". The "Je demande l'aide pour les entreprises du secteur des travaux publics" option is highlighted with a red box.

# Saisie de la demande en 7 rubriques

## 1 - Précisez la période « Aide travaux publics »

- Veuillez indiquer la période concernée par votre demande \*

 

## 2 – Saisissez le SIRET du siège social de l'entreprise ainsi que son secteur d'activité principal

- Veuillez saisir le SIRET du siège social de votre entreprise \*

  

Raison sociale

Adresse

Région

- Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre entreprise \*

 

si votre secteur d'activité ne figure pas dans la liste déroulante et n'est pas concerné par l'un des dispositifs précité alors vous n'êtes pas éligible à l'aide.

## 3 – Certifiez les conditions générales de dépôt et renseignez la date de début d'activité

- Conditions générales de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que **mon entreprise** est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes : \*

1° Elle a débuté son activité avant le 1er janvier 2022 ;

Date de début d'activité avant le 01/01/2021 \*

Date au format jj/mm/aaaa

Sélectionner le champ à saisir en cliquant sur le bouton qui correspond à une date de début d'activité avant 2021 ou courant 2021.

Date de début d'activité courant 2021 \*

Date au format jj/mm/aaaa

2° Elle ne se trouvait pas en procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) au moment du dépôt de la demande ;

3° Elle appartient « à la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) telle que définie à l'article 3 du décret du 18 décembre 2008, à savoir les entreprises qui, au niveau du groupe, remplissent les conditions suivantes :

- d'une part, elles occupent moins de 250 personnes ;
- d'autre part, elles ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros » ;

4° Elle exploite un matériel de travaux publics au sens de l'article R. 311-1 du code de la route.

#### **4 – Préciser vos coordonnées de contact**

Indiquez vos coordonnées de contact et saisissez votre qualité au sein de l'entreprise (Entrepreneur individuel, Gérant de la société, Expert-comptable, Salarié de l'expert comptable, Représentant de l'association, Autre) :

##### **• Coordonnées du demandeur**

Nom *	<input type="text"/>
Prénom *	<input type="text"/>
Qualité *	<input type="text"/> Sélectionner la qualité
Téléphone *	<input type="text"/>
Courriel *	<input type="text"/>
Courriel 2	<input type="text"/>

#### **5 – indiquez votre chiffre d'affaires de l'année civile 2021 et cliquer sur « calculer l'aide »**

##### **• Calcul de votre aide**

Indiquez ci-dessous votre chiffre d'affaires :

Chiffre d'affaires de l'année civile 2021 (non proratisé) \*  €

*En cas de début d'activité courant 2021, le système calcule automatiquement le montant de l'aide sur la base du chiffre d'affaires annualisé (base 365 jours).*

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de      €

*Le montant de l'aide s'effectue sur la base du chiffre d'affaires de l'année 2021. Pour les entreprises qui ont débuté leur activité courant 2021, le système détermine automatiquement un chiffre d'affaires annualisé (365 jours) pour calculer le montant de l'aide.*

#### **6 – Saisissez les coordonnées bancaires de l'entreprise**

##### **• Coordonnées bancaires de l'entreprise**

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

Titulaire du compte bancaire de l'entreprise \*

Code IBAN \*

Code BIC \*

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

## 7 – Déclarations

Il convient de compléter et certifier les déclarations ci-dessous.

Je déclare sur l'honneur :

- que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant n'a reçu aucune aide liée au régime de minimis à la date de signature de la présente déclaration.
- que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant a reçu au moins une aide liée au régime de minimis à la date de signature de la présente déclaration 

Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2019 :  €

Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2020 :  €

Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2021 :  €

2)

- Je déclare sur l'honneur que le montant de l'aide « Travaux publics » sollicitée ne fera pas dépasser à mon entreprise et au groupe auquel elle appartient le cas échéant, le plafond de 200 000 € conformément au [Règlement \(UE\) n° 1407/2013 sur les aides de minimis](#) \*.

3)

- Je certifie sur l'honneur : \*

- que mon entreprise remplit les conditions du règlement de minimis applicable pour bénéficier de cette aide ;
- l'exactitude des informations déclarées ;
- l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet d'un contentieux au 1er avril 2022 pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

# Envoyer la demande

## 1 – Cliquer sur « Valider »

Valider Enregistrer un brouillon Abandonner

## 2 – Après une dernière vérification, envoyer le formulaire (exemple de récapitulatif).

• Résumé de votre demande

• La période concernée par votre demande  
Aide travaux publics

• Votre secteur d'activité principal  
6 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications

• Conditions générales de dépôt

1<sup>e</sup> Elle a débuté son activité avant le 1er janvier 2022;  
Date de début d'activité avant le 01/01/2021 - 03/12/2020

2<sup>e</sup> Elle ne se trouvait pas en procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) au moment du dépôt de la demande;

3<sup>e</sup> Elle appartient à la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) telle que définie à l'article 3 du décret du 18 décembre 2008, à savoir les entreprises qui, au niveau du groupe, remplissent les conditions suivantes :  
- d'une part, elles occupent moins de 250 personnes;  
- d'autre part, elles ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ;

4<sup>e</sup> Elle exploite un matériel de travaux publics au sens de l'article R. 311-1 du code de la route.

• Coordonnées du demandeur

• Le SIRET du siège social de votre entreprise

• Montant de l'aide

• Coordonnées bancaires de l'entreprise  
de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé

• Déclaration

1) [régime de minimis - règlement UE n°1407/2013]  
Je déclare sur l'honneur :  
 que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant n'a reçu aucune aide liée au régime de minimis à la date de signature de la présente déclaration.

Je déclare sur l'honneur que le montant de l'aide « Travaux publics » sollicitée ne fera pas dépasser à mon entreprise et au groupe auquel elle appartient le cas échéant, le plafond de 200 000 € conformément au [Règlement \(UE\) n° 1407/2013 sur les aides de minimis](#).

Je certifie sur l'honneur :  
- que mon entreprise remplit les conditions du règlement de minimis applicable pour bénéficier de cette aide ;  
- l'exhaustivité des informations déclarées ;  
- l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet d'un contentieux au 1er avril 2022 pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires ne seront plus possibles.

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site [impots.gouv.fr](#) et sa faire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner au 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel), ou contacter votre service DGFiP gestionnaire de votre dossier via la messagerie sécurisée de votre espace particulier en sélectionnant « Je pose une autre question / J'ai une autre demande ».

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFiP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément au décret instaurant la présente aide. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFiP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.

Envoyer Enregistrer un brouillon Retour à l'étape précédente Abandonner

## 3 – Suite à la création de votre demande, un accusé de réception est automatiquement créé au sein de la demande.

Votre demande est maintenant terminée et enregistrée sous le numéro :



Vous pouvez imprimer ou sauvegarder votre accusé de réception en cliquant sur l'icône :

Les messages vous informant de l'état d'avancement de votre demande vous seront envoyés à l'adresse mél suivante :

Fermer

# Le suivi de votre demande

Vous pouvez suivre le traitement de votre demande, qui est disponible dans la **messagerie sécurisée** de votre espace « **Particulier** » dans la rubrique « **Mes échanges** ».

## Mes échanges

Mes échanges						
Mes coordonnées		Mes échanges				
N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
	Je demande l'aide pour les entreprises d...	Direction Générale des Financ...	Internet	En attente de traitement	24/05/2022	24/05/2022